



- PENSION FAMILIALE -

Contrat de promenade pour votre chien

Propriétaire du chien

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____ NPA, localité : _____

Etage : _____ Code entrée : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Vétérinaire : _____

Contact d'urgence : _____

Votre chien

Nom : _____ Microship : _____

Date de naissance : _____ Race : _____

Sexe : Mâle Femelle Stérilisée/castré Entier

Problème de santé (récent, actuel, ancien) : Non Oui _____

Vaccination : Merci de nous transmettre une copie complète du carnet de vaccination

Comportement en laisse : _____

Entente avec les autres chiens : Bonne Moyenne Mauvaise : _____

Attention : Fugueur Craintif Peur tonnerre/feux Autre : _____

Commentaire : _____

Les promenades

Durée de la promenade : 30 minutes 60 minutes

Jour : Lundi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Horaires : Matin _____ Midi _____ Soir _____

Date de début : _____ Date de fin : _____

Remise des clés

Date de remise : _____ Clé (description) : _____

Date de restitution : _____ Main propre Boîte aux lettres

Je certifie l'exactitude des informations fournies ci-dessus et m'engage à signaler sans délai tout changement. J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de garde disponibles sur le site internet et les accepte pour l'ensemble des prestations à venir.

Signature :

Date :



Contrat de promenade pour votre chien

Conditions générales

Ces conditions font partie intégrante du contrat signé entre le client et *Un Monde à Pattes*.

Article 1 – Objet

Un Monde à Pattes propose un service de promenade, consistant à se rendre au domicile du client pour récupérer le chien, le promener puis le ramener. Les promenades sont réalisées en laisse ou longe, jamais en liberté, selon la durée convenue. Ce ne sont pas des cours d'éducation canine.

Article 2 – Pré-visite obligatoire

Une pré-visite payante au domicile du client est obligatoire et permet de faire connaissance, de compléter le contrat, d'effectuer si besoin une promenade test, de définir les modalités de la prestation et de la remise des clés. Un Monde à Pattes se réserve le droit de refuser la prestation sans justification.

Article 3 – Obligations du client

Le client garantit :

- que son chien est identifié (puce), vacciné et couvert par une RC
- que son chien est apte à être promené et informe de tout problème de santé, comportement ou risque particulier (fugue, agressivité, peur, protection de ressources, etc.)
- fournir un matériel adapté et en bon état (collier/harnais sécurisé, laisse)
- garantir un accès sécurisé au logement

Le client reste responsable des dommages causés par son animal à des tiers ou à lui-même durant la promenade, sauf faute grave avérée de Un Monde à Pattes.

Article 4 – Obligations de Un Monde à Pattes

Un Monde à Pattes :

- respecte les consignes communiquées par le client
- veille à la sécurité et au bien-être du chien durant la promenade
- adapte la sortie aux conditions météorologiques et à l'état du chien
- informe rapidement le client en cas de problème

Article 5 – Santé, urgence vétérinaire et risques liés à la promenade

En cas d'urgence vétérinaire, Un Monde à Pattes s'engage à contacter le client et, à défaut, le cabinet vétérinaire des Tuileries ou VetUrgences. Les frais restent intégralement à la charge du client, qui autorise les soins indispensables à la survie ou au confort de son animal. Le client accepte les risques inhérents aux promenades (rencontres avec d'autres chiens, aléas de l'environnement tels que chutes, épillets, tiques, objets coupants, ou fugue imprévisible malgré les précautions prises). Un Monde à Pattes met en œuvre toutes les mesures de sécurité raisonnables sans pouvoir garantir un risque zéro.

Article 6 – Accès au logement et clés

Si le client est absent, un jeu de clés fonctionnel devra être remis à Un Monde à Pattes lors de la pré-visite ou au plus tard le premier jour. Les clés seront identifiées de manière discrète et restituées en main propre, à une personne de confiance ou selon un mode sécurisé convenu. Un Monde à Pattes s'engage à respecter et sécuriser le domicile.

Article 7 – Annulation

Toute prestation non annulée au min. 24 heures à l'avance est due dans son intégralité, sauf cas exceptionnel soumis à l'appréciation d'Un Monde à Pattes. Les prestations non réalisées seront remboursées par Un Monde à Pattes. Aucun dédommagement complémentaire ne pourra être exigé.

Article 8 – Paiement et tarifs

Un acompte peut être demandé à la réservation. Le paiement est dû selon les modalités convenues (au plus tard le premier jour de prestation ou selon échéancier convenu). Les paiements peuvent être effectués en espèces ou par Twint. Les tarifs applicables sont ceux affichés sur le site internet.

Article 9 – Réseaux sociaux et communication

Le client autorise Un Monde à Pattes à prendre des photos/vidéos du chien durant les promenades et à les utiliser à des fins de communication professionnelle (site internet, réseaux sociaux), sans mention de données personnelles. Le client peut refuser cette autorisation par écrit. Le client accepte également de recevoir des communications relatives aux services proposés et peut se désabonner à tout moment.

Article 10 – Juridiction

Le for juridique est à Genève. Le droit suisse est applicable.